



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

N° : PA 2023- 4.12
Date :

Mis en ligne le : 26 JUIN 2023
26 JUIN 2023

Objet : Stationnement pour déménagement

Lieu : 37 avenue Camille Pelletan

Date : 1^{er} Juillet 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la demande, en date du 21 juin 2023, de Madame LE GAC et de Monsieur RABIER, résidant 37 Camille Pelletan à 13127 Vitrolles, sollicitant l'autorisation de stationner des véhicules devant leur domicile pour effectuer un déménagement, le 1^{er} juillet 2023 ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public pour assurer la sécurité des usagers, lors du stationnement du véhicule ;

A R R Ê T E

Article 1

Dans le cadre de leur déménagement, Madame LE GAC - Monsieur RABIER sont autorisés à stationner les véhicules immatriculés "ET 174 SD" et "FL 108 KW" ainsi qu'un utilitaire léger de location "Carrefour", sur les deux emplacements situés devant le 37 avenue Camille Pelletan, le samedi 1^{er} juillet 2023, le temps strictement nécessaire au déménagement.
Le stationnement sur ces deux emplacements sera interdit à tout autre véhicule.

Article 2

À tout moment, il pourra être demandé au permissionnaire de déplacer ses véhicules pour les besoins des services de secours.

Article 3

La pré-signalisation et la signalisation routières réglementaires seront mises en place par le permissionnaire et entretenues à ses frais.

Article 4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues le Code de la Route.

Article 5

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire,
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie Propreté

